



Opinion de Condorcet sur le jugement de Louis XVI

Michel Pertué

Membre titulaire, section Belles-Lettres et Arts

Condorcet est très peu intervenu au cours du procès de Louis XVI, que ce soit à la barre de la Convention ou dans les colonnes de *La Chronique de Paris*. Mais il développa ses vues dans une brochure (*Opinion de Condorcet sur le jugement de Louis XVI*) qui circula fin novembre avant d'être ajoutée aux annexes des comptes rendus des débats de l'Assemblée qui eurent lieu le 3 décembre 1792. Dans ce texte très intéressant, que Michael Walzer a considéré comme « le meilleur discours girondin » (*Régicide et Révolution*), Condorcet révélait, comme le dira Jaurès, « par la complication de sa noble pensée, les incertitudes de sa volonté » (*Histoire socialiste de la Révolution française*). En effet, s'opposait-il vraiment, comme l'ont pensé les Badinter (*Condorcet. Un intellectuel en politique*), à ceux qui n'envisageaient que la politique pour n'apercevoir lui-même que le droit ? Sans doute se faisait-il le champion d'un

véritable procès, très respectueux de toutes les formes juridiques. Mais il opérait un curieux découplage entre le jugement et la peine et il admettait que le pouvoir politique puisse la modifier pour des raisons d'opportunité. Le procès lui-même était très largement instrumentalisé dans la pensée de Condorcet pour justifier l'abolition de la monarchie et la proclamation de la République. Mais si, comme un grand nombre de conventionnels, il affirmait bien la citoyenneté du monarque déchu, il se séparait d'eux sur la question capitale de la mort à propos de laquelle il se prononçait plus en abolitionniste qu'en partisan. Trahissant les hésitations politiques de Condorcet, son *Opinion* vaut avant tout pour une remarquable argumentation contre l'inviolabilité royale qui occupa une place centrale dans le débat sur l'ouverture du procès de Louis XVI.